

**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DE COMMUNAUTE n°2019-064**

L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 4 avril 2019

Nombre de délégués :

- en exercice : 31  
 présents : 25  
 votants : 31

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Maryline VERGNE, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Sylvie COLETTE, Mme Valérie Isabelle BONIN, et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

OBJET :

Vote des taux de la Taxe  
d'Enlèvement des Ordures  
Ménagères  
Haute-Vienne  
Année 2019

ABSENTS Excusés : M. Pierre-Louis PUYGRENIER, Mme Justine McCOMISH LORAIN, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, et M. Edmond LAGORCE.

Pierre-Louis PUYGRENIER donne pouvoir à Pierre DAVID  
Justine McCOMISH LORAIN donne pouvoir à Jean-Christophe MERILHOU  
Marie-Françoise DUVERGER donne pouvoir à Michel ANDRIEUX  
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Patrick DARY  
Laurent GORYL donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE  
Edmond LAGORCE donne pouvoir à André DUBOIS

SECRETARE : Francis LATRONCHE

Rapporteur : P. DARY

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré,

- **décide**, à l'unanimité, de voter, pour l'année 2019, les taux de T.E.O.M. suivants :

Communes de la Haute-Vienne	Taux votés
Le Chalard	16,70 %
Coussac-Bonneval	16,29 %
Glandon	13,11 %
La Meyze	15,03 %
Ladignac-le-Long	16,14 %
La Roche l'Abeille	14,57 %
St Yrieix-la-Perche (1)	10,14 %
St Yrieix-la-Perche (2)	12,82 %

- (1) Zone avec 1 ramassage/semaine  
(2) Zone avec 2 ramassages/semaine

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20190411-DC2019720129-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2019  
Date de réception préfecture : 15/04/2019

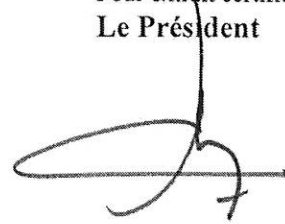
Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affichage le 15 AVR. 2019

- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,  
**Le Président**



**D. BOISSERIE**



Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20190411-DC2019720129-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2019  
Date de réception préfecture : 15/04/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.